



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Communiqué de presse

Valorisation des jachères pour les éleveurs touchés par la sécheresse de printemps

Niort, le 5 juillet 2021

Le Nord Est du département des Deux-Sèvres a été particulièrement touché par la sécheresse de printemps. Un déficit important de pousse des prairies est constaté au 20 juin sur cette zone (voir carte en annexe et liste des communes ci-dessous). Ce déficit de production de fourrages rend possible la valorisation des jachères afin de compléter les sources d'alimentation du bétail.

Après consultation de la profession agricole, le préfet des Deux-Sèvres a activé le dispositif de dérogation à l'interdiction de valorisation des jachères déclarées à la PAC en tant que surfaces d'intérêt écologique (SIE). Ainsi, les **éleveurs** ayant des jachères **dans la zone impactée*** peuvent demander **une dérogation pour leur valorisation par pâturage dès le 5 juillet ou par fauche dès le 15 juillet**. Cette dérogation permet de maintenir le caractère de surface d'intérêt écologique (SIE) des parcelles concernées, sans incidence sur les aides de la politique agricole commune (PAC).

La demande individuelle de dérogation devra être adressée par formulaire à la Direction Départementale des Territoires (DDT) **dans les 15 jours ouvrables** suivant la date de la valorisation de la jachère. Elle pourra être déposée, de préférence par voie dématérialisée à l'adresse suivante : ddt-sat-admae@deux-sevres.gouv.fr ou par voie postale. Le formulaire est disponible sur la page d'accueil du site des services de l'Etat en Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr>).

**liste des communes éligibles (données ISOP du 20/06/2021) : Assais-Les-Jumeaux, Availles-Thouarsais, Brion-près-Thouet, Doux, Irais, Le Chillou, Louzy, Luzay, Marnes, Pas-de-Jeu, Saint-Generoux, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Leger-de-Montbrun, Saint-Martin-de-Macon, Sainte-Verge, Plaine-et-Vallées, Airvault, Luçe-Thouarsais, Maisontiers, Loretz-D'Argenton, Thouars, Louin, Glenay, Thenezay, Tourtenay, Val-en-Vignes, Coulonges-Thouarsais, Saint-Martin-de-Sanzay, Saint-Varent, Sainte-Gemme, Boussais, Saint-Loup-Lamaire, Pressigny, Saint-Cyr-la-Lande.*

La DDT se tient à la disposition des professionnels concernés pour tous renseignements au 05 49 06 88 88.

Direction départementale des territoires

Tél : 05.49.06.88.88

Courriel : ddt@deux-sevres.gouv.fr

39 avenue de Paris
79000 Niort